

# NOTICE LOGE ACCÈS 35

Une aide financière du Fonds de solidarité logement (FSL) d'Ille-et-Vilaine



## Le Loge accès 35 dans le cadre d'un accès à un logement, qu'est-ce que c'est ?

**Le Loge accès 35 a vocation à vous aider à faire face aux frais suivants, liés à l'entrée dans un nouveau logement :**

- le dépôt de garantie.
- l'aide au paiement du premier loyer en compensation du droit à l'allocation logement.

Cette aide sera versée si vous pouvez prétendre à l'allocation logement mais qu'elle n'est pas versée sur le premier mois de loyer. Son montant sera équivalent à l'allocation logement et tiendra compte de la date d'entrée dans le logement mentionnée sur votre bail.



L'aide au premier loyer ne compense que l'absence d'allocation logement, le reste du loyer reste à votre charge.

## Est-ce que je peux avoir droit au *Loge accès 35* ?



Le *Loge accès 35* est accordé uniquement aux personnes dont le logement est potentiellement éligible à une aide au logement : l'Aide personnalisée au logement (APL), l'Allocation logement familiale (ALF) ou l'Allocation de logement sociale (ALS).

Si vous êtes étudiant, vous ne pouvez pas prétendre au *Loge accès 35*, vous pouvez contacter le Crous : [www.crous-rennes.fr](http://www.crous-rennes.fr).

- 1** Avant d'effectuer une demande d'aide financière *Loge accès 35*, vous devez mettre à jour vos changements de situation (adresse, situation familiale, situation professionnelle...) et effectuer votre demande d'aide au logement (APL, ALF, ALS) :
- 2** Vérifiez que vous avez saisi les autres dispositifs d'aides possibles liés au logement en fonction de votre situation.

► Auprès de la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine si vous êtes allocataire de la Caf : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

► Auprès de la Mutualité sociale agricole si vous êtes allocataire de la MSA : [www.msa.fr](http://www.msa.fr)

► Si vous n'êtes ni allocataire de la Caf ni de la MSA, vous pouvez néanmoins compléter cette demande et vous recevrez prochainement une déclaration de situation de la Caf que vous devrez compléter et lui retourner.

Le *Loge accès 35* ne peut être mobilisé qu'après sollicitation des aides ci-dessous :

► Le Loca-pass, l'Agri-loca-pass : [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

► Le dispositif Fastt (Fonds d'action sociale du travail temporaire) : [www.fastt.org](http://www.fastt.org)



**Sous condition de ressources, le *Loge accès 35* ne peut être mobilisé qu'en dernier recours. L'aide du *Loge accès 35* est limitée, selon les conditions prévues dans le règlement intérieur du FSL.**

Sur [www.mes-aides.gouv.fr](http://www.mes-aides.gouv.fr), vous avez la possibilité, en sept minutes, de simuler 25 droits sociaux potentiels : prestations familiales, Assurance maladie, Éducation nationale (bourses), Allocation personnalisée d'autonomie (APA), Allocation de solidarité spécifique (ASS), Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), Rennes Métropole et la tarification solidaire transports...

- 3** Cette aide financière est soumise aux conditions de ressources détaillées dans le règlement intérieur du Fonds de solidarité logement sur [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr) (rubrique *Vos services > Logement-habitat*).

Composition du foyer	Montant des ressources mensuelles du foyer	Plafond d'aide maximum
Votre foyer est composé d'une personne seule 	Si vos ressources sont inférieures à 797 €	<b>500 €</b>
	Si vos ressources sont comprises entre 797 € et 1 275 €	<b>300 €</b>
Votre foyer se compose de deux personnes 	Si vos ressources sont inférieures à 1 195 €	<b>500 €</b>
	Si vos ressources sont comprises entre 1 195 € et 1 913 €	<b>300 €</b>
Votre foyer se compose de trois personnes 	Si vos ressources sont inférieures à 1 593 €	<b>500 €</b>
	Si vos ressources sont comprises entre 1 593 € et 2 550 €	<b>300 €</b>
Votre foyer se compose de quatre personnes 	Si vos ressources sont inférieures à 1 991 €	<b>500 €</b>
	Si vos ressources sont comprises entre 1 991 € et 3 187 €	<b>300 €</b>
Par personne supplémentaire	<b>+ 797 €</b>	

L'aide vous sera accordée sous forme de subvention, dans la limite de deux aides tous les 5 ans.

## Comment faire une demande d'aide au *Loge accès 35* ?

La demande d'aide est recevable dans un délai maximum de deux mois après la date de votre nouveau contrat de location.

### ÉTAPE 1

Remplir et signer **obligatoirement** ce formulaire *Loge accès 35*.

### ÉTAPE 2

Adresser par voie postale, le **dossier complet** (formulaire *Loge accès 35* dûment complété et pièces justificatives, voir page 4) à la :

**Caf d'Ille-et-Vilaine**  
**Cours des Alliés – 35028 RENNES CEDEX 9**

- Une confirmation de dépôt apparaîtra sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) dans la rubrique *Mon compte*.



Afin de permettre un traitement de votre demande de *Loge accès 35* dans les meilleurs délais, vous devez compléter votre demande d'aide au logement (APL, ALF, ALS) en même temps sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou sur le site [www.msa.fr](http://www.msa.fr)

### ÉTAPE 3

Si votre dossier est complet et que les données concordent après vérifications par la Caf, votre demande sera étudiée dans un délai de deux à trois semaines.

Vous recevrez une réponse par courrier.



En cas de demande incomplète ou de justificatif manquant, la Caisse d'allocations familiales (Caf) d'Ille-et-Vilaine prendra contact avec vous. En l'absence des éléments demandés sous un délai de deux mois à compter du courrier de la Caf, la demande d'aide sera annulée.

## Quelles sont les pièces justificatives à joindre obligatoirement ?

	Vous êtes allocataire de la Caf	Vous êtes allocataire de la MSA	Vous n'êtes ni de la Caf ni de la MSA
<input type="checkbox"/> Le formulaire de demande d'aide financière <i>Loge accès 35 dûment <u>complété</u> et <u>signé</u></i>	x	x	x
<input type="checkbox"/> Une attestation du quotient familial MSA		x	
<input type="checkbox"/> Une attestation de droit à l'allocation de logement MSA		x	
<input type="checkbox"/> Une copie du bail, <i>(le contrat de location doit être établi par écrit, daté et signé)</i> <b>ou</b> <b>une attestation du propriétaire</b> , sur laquelle apparaît : le nom et les coordonnées du propriétaire, l'adresse du logement loué, le montant du loyer, les charges, le dépôt de garantie, la date de votre nouveau contrat de location si vous accédez à un logement du parc privé et que vous ne disposez pas encore du contrat de bail.	x	x	x
<input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire (RIB).  Si vous sollicitez une aide pour le financement du dépôt de garantie et/ou le premier loyer. ► <i>Joindre le RIB du propriétaire ou le vôtre uniquement si vous résidez dans un logement privé.</i>	x	x	x

Si vous avez besoin d'aide pour compléter cette demande, vous pouvez vous adresser à votre bailleur social (HLM) ou au Centre départemental d'action sociale (Cdas) ou au Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre domicile.

Vous pouvez aussi contacter Info sociale en ligne (ISL), service du Département d'Ille-et-Vilaine par courriel à [isl@ille-et-vilaine.fr](mailto:isl@ille-et-vilaine.fr) ou par téléphone au **0 800 95 35 45** (Numéro vert – Appel gratuit et confidentiel – du lundi au vendredi de 9 h à 18 h).  
Plus d'infos sur [annuaire.ille-et-vilaine.fr](http://annuaire.ille-et-vilaine.fr).

Pour l'acquisition de matériel électroménager et/ou de mobiliers, vous êtes invité-es à vous rapprocher des structures d'insertion par l'activité économique (exemples : Emmaüs, Secours catholique, Envie 35).

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le règlement intérieur sur [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr) (rubrique *Vos services > Logement-habitat*).